

Collectif Montrabier sous les ondes

Membre de l'Association Nationale « Les Robins des Toits »

OUI au PROGRES, OUI au PRINCIPE DE PRECAUTION

QUI SOMMES NOUS ?

Des habitants du lieu dit « Montrabier » de la commune de St Sauveur en rue.

CE QU'EN PENSENT LES EXPERTS

Selon de nombreux rapports scientifiques, les effets des ondes électromagnétiques émises en permanence par les antennes relais, pourraient produire **des effets sur la santé**, comme l'affectation du système nerveux (troubles du sommeil, perte de mémoire, etc.) et du système immunitaire, agir comme perturbateur du système endocrinien et provoquer une augmentation des risques de cancer.

Le rapport BIOINITIATIVE publié le 31/08/2007 par BIOINITIATIVE WORKING GROUP, validé puis publié par **l'Agence Européenne de l'Environnement**, validé par le **Parlement Européen** par l'adoption d'une résolution du 04/09/2008, passe en revue plus de **1500 travaux internationaux** publiés sur le sujet et constitue une première, car il est rédigé sous l'égide du mot PREUVE (pour plus d'informations : <http://www.robindestoits.org/>)

Il est donc parfaitement inadmissible et totalement incompréhensible qu'une antenne relais de forte puissance puisse être érigée à proximité des habitations, des écoles et des bureaux et mette la santé des habitants, enfants et travailleurs en danger !

LES FAITS

Cette antenne relais a été installée en 1998 par l'opérateur SFR, sur un terrain privé à l'entrée du lieu dit « Montrabier ». **Il n'y a pas eu d'information ni de concertation auprès des habitants qui vivent à l'année sur ce hameau.**

QUELQUES CHIFFRES

A moins de 100 mètres :

Habitations (2 foyers), Zone d'activités et d'élevage bovin.

Entre 100 et 200 mètres : 4 foyers d'habitations à l'année.

NOTRE POSITION

Notre collectif d'habitants « Montrabier sous les ondes » formé en septembre 2010, entend demander le déplacement de l'antenne située au dessus des habitations.

Notre collectif souhaite obtenir par tous les **moyens administratifs et juridiques, et dans le cadre du principe de précaution, le déplacement de cette antenne.**

Des options techniques existent pour concilier téléphonie mobile et principe de précaution, plusieurs villes en Europe les ont déjà adoptées.

OUI à une antenne moins puissante (0,6 V/m) loin des habitations, des écoles et des riverains. OUI au principe de précaution. NON à la prise de risques désormais connus et identifiés.

COMMENT ADHERER A NOTRE ACTION ?

Nous allons engagé des actions : **courrier adressé à SFR** et aux élus locaux, organisation de conférences, adhésion à un collectif régional.

Vous voulez soutenir notre action ?

Merci à tous de signer cette pétition qui sera ensuite envoyée à SFR ainsi qu'aux élus locaux et de la déposer à :

Collectif Montrabier sous les ondes, Montrabier, 42220 St Sauveur en rue.

Vous préférez utiliser internet ?

Bientôt vous pourrez signer la pétition **Montrabier sous les ondes en vous connectant sur le site *mes opinions.com***

Merci de ne choisir qu'un seul mode de signature.

Collectif Montrabier sous les ondes
Membre de l'Association Nationale « Les Robins des Toits »
OUI au PROGRES, OUI au PRINCIPE DE PRECAUTION

Mairie de St Sauveur en rue
St Sauveur, le 24 /09/2010

Objet : demande de déplacement de l'antenne de téléphonie

Comme vous avez sans doute pu le constater chez les commerçants, les habitants de Montrabier ont créé un collectif et font circuler une pétition pour demander le déplacement de l'antenne de téléphonie vue la proximité des habitations

Nous ne voulons en aucune façon nous opposer au réseau de téléphonie mobile (GSM), mais nous récusons de la manière la plus formelle le choix du site qui est trop proche des maisons où habitent notamment de jeunes enfants.

En effet, les retombées au niveau de la santé sont de mieux en mieux connues à ce jour, nous ne pouvons les ignorer, car nous avons connaissance des risques possibles pour la santé, résultant d'une exposition à long terme et aussi à court terme à ces ondes électromagnétiques de type micro-ondes. Ces nuisances sont relatées dans de nombreuses documentations scientifiques qui mentionnent l'influence biologique et nocive des ondes en radiofréquences et micro-ondes à des niveaux d'intensité très faibles : même inférieurs à 1v /m ! Selon ces documents, ce sont les enfants qui sont les plus exposés aux effets de ces rayonnements.

Il convient donc aujourd'hui de mettre en application les principes de précaution et de prévention préconisés par les articles 129 et 130 R du Traité de l'Union Européenne. En conséquence, dans le souci du respect et de la protection de la santé et de la qualité de vie de leurs concitoyens et administrés d'éloigner l'antenne du hameau.

Basant notre requête sur les recommandations de nombreux scientifiques de différents pays et de responsables politiques, notamment le rapport de Roger Santini d'avril 2 006 et le rapport de la SICEM du 16 septembre 2006 (documents joints), le rapport BIOINITIATIVE nous demandons une réimplantation plus judicieuse.

Nous osons espérer qu'en votre qualité d'élus de la commune et de responsables de la qualité de la vie et de la protection de tous vos administrés, vous soutiendrez notre point de vue, et que surtout vous ferez appliquer le principe de précaution, comme de nombreux Maires qui ont acceptés de participer à l'expérimentation du 0,6v/m (Oullins, Vaulx en Velin, Chassieux, Lyon...) et même pris des arrêtés d'interdiction d'implantation proche des écoles et de toutes habitations à moins de 300m.

Nous vous remercions d'avance, et dans l'attente de la bonne suite que vous réservez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Les habitants de Montrabier

Collectif Montrabier sous les ondes

Membre de l'Association Nationale « Les Robins des Toits »
OUI au PROGRES, OUI au PRINCIPE DE PRECAUTION

Monsieur le procureur de la République
Tribunal de grande instance
Place du Palais de Justice
42000 SAINT-ETINNE

Le 24 septembre 2010

OBJET : plainte pour troubles de voisinage et non respect du principe de précaution liée à la présence d'une antenne de téléphonie mobile à proximité des habitations de Montrabier.

Monsieur le procureur de la République,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants : Une antenne de téléphonie mobile élevée sur un pylône de 30mètres de hauteur jouxtent les habitations du hameau de Montrabier depuis 1998.

Nous ne voulons en aucune façon nous opposer au réseau de téléphonie mobile (GSM), mais nous récusons de la manière la plus formelle le choix du site qui est trop proche des maisons où habitent notamment de jeunes enfants.

En effet, les retombées au niveau de la santé sont de mieux en mieux connues à ce jour, nous ne pouvons les ignorer, car nous avons connaissance des risques possibles pour la santé, résultant d'une exposition à long terme et aussi à court terme à ces ondes électromagnétiques de type micro-ondes. Ces nuisances sont relatées dans de nombreuses documentations scientifiques qui mentionnent l'influence biologique et nocive des ondes en radiofréquences et micro-ondes à des niveaux d'intensité très faibles : même inférieurs à 1v/m ! Selon ces documents, ce sont les enfants qui sont les plus exposés aux effets de ces rayonnements.

Les articles 129 et 130 du Traité de l'Union Européenne préconisent les principes de précaution et de prévention. Nous demandons un site d'implantation alternatif basant notre requête sur les recommandations de nombreux scientifiques de différents pays et de responsables politiques, notamment le rapport de Roger Santini d'avril 2006et le rapport de la SICEM du16 septembre 2006(documents joints), le rapport BIOINITIATIVE.

Aussi, avons-nous l'honneur de porter plainte contre x, et vous demandons de bien vouloir procéder ou faire procéder au déplacement de l'antenne loin des habitations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le procureur de la République, l'assurance de notre considération distinguée.

Les habitants de Montrabier

Collectif Montrabier sous les ondes

Membre de l'Association Nationale « Les Robins des Toits »
OUI au PROGRES, OUI au PRINCIPE DE PRECAUTION

SFR,

St Sauveur en Rue, le 24/09/2010

OBJET : Demande de déplacement de l'antenne de téléphonie mobile du hameau de Montrabier.

Monsieur,

Nous, les habitants de montrabier vous demandons d'éloigner l'antenne des habitations, en raison de problèmes de santé des habitants et des animaux.

Une pétition est en cours, réclamant le déplacement de l'antenne plus loin des habitations, en un lieu moins sensible.

En effet, les retombées au niveau de la santé sont de mieux en mieux connues à ce jour, nous ne pouvons les ignorer, car nous avons connaissance des risques possibles pour la santé, résultant d'une exposition à long terme et aussi à court terme à ces ondes électromagnétiques de type micro-ondes. Ces nuisances sont relatées dans de nombreuses documentations scientifiques qui mentionnent l'influence biologique et nocive des ondes en radiofréquences et micro-ondes à des niveaux d'intensité très faibles : même inférieurs à 1v/m ! Selon ces documents, ce sont les enfants qui sont les plus exposés aux effets de ces rayonnements.

Au nom du principe de précaution, du trouble de voisinage, et des recommandations du rapport "Bioinitiative", il est inenvisageable d'avoir une antenne à proximité des habitations.

Sachez que nous sommes déterminés, soutenu par « les robins des toits » et que sans réponse d'ici 15 jours, nous saisisons le tribunal de grande instance.

Les habitants de Montrabier

